



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 06 mars 2026 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de l'entreprise Piskorski SAS représentée par Monsieur Emilien PISKORSKI en date du 08/04/2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 946 sur le territoire de la commune de Neuville-en-Argonne entre le point de repère 12+300 et le point de repère 12+800 (entre Neuville-en-Argonne et Boureuilles) pendant les travaux de broyage de bois en bordure de RD, pendant 1 journée entre le 20/04/2026 et le 30/04/2026 inclus ;

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 16/04/2026 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est réglementée en sens unique alterné, hors agglomération, sur la route départementale n° 946 sur le territoire de la commune de Neuville-en-Argonne entre le point de repère 12+300 et le point de repère 12+800 (entre Neuville-en-Argonne et Boureuilles), pendant 1 journée entre le 20/04/2026 et le 30/04/2026 inclus.

Cet alternat a une longueur de 500 m maximum et est commandé par signaux tricolores synchronisés selon le principe du schéma CF24 du guide du SETRA dont le fonctionnement correct est assuré de jour par l'entreprise chargée des travaux.

En cas de besoin (heures de pointes...), cet alternat de circulation sera commandé manuellement, par l'entreprise chargée des travaux. Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation au moyen de signaux K10.

Pendant la période d'activité du chantier, les manœuvres de dépassement ainsi que le stationnement bilatéral sont interdits et la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km / h sur toute la longueur du chantier.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Neuville-en-Argonne ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'entreprendre les travaux au titre du code de l'environnement : L'entreprise chargée des travaux et le donneur d'ordre se doivent de respecter toutes éventuelles prescriptions émises par les services de l'État ou obligations réglementaires en la matière.

En cas d'interdiction émise par l'autorité préfectorale, le présent arrêté devient abrogé de fait.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information aux :

- Maire de Neuville-en-Argonne mairie.neuville55120@gmail.com ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfète de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, ddf-te@vosges.gouv.fr ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;
- Entreprise Piskorski SAS, courriel : emilien@piskorski.fr ;

Fait à Stenay,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Olivier BRANCHETTI
2026.04.16 14:48:30 +0200
Ref:10845662-16352393-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Olivier BRANCHETTI
Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Stenay par intérim

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26_AT_D_149/ 2